

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Fourniture d'engrais, de gazon et de produits phytosanitaires divers

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Commune de TOURNEFEUILLE (31170)

TYPE DE PROCEDURE : Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, alloti, et mono attributaire par lot.

CPV : 14300000, 24400000

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Fourniture de produits phytosanitaires divers, d'engrais et de gazon

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : Oui Non

Montants annuels HT. :

- Lot 1 : fourniture d'engrais
 - *montant minimum 10 000 €*
 - *montant maximum 30 000 €*
- Lot 2 : fourniture de gazon
 - *montant minimum 2 000 €*
 - *montant maximum 10 000 €*
- Lot 3 : produits phytosanitaires et divers
 - *montant minimum 5 000 €*
 - *montant maximum 20 000 €*

Possibilité de présenter une offre pour : 1 lot plusieurs lots l'ensemble des lots

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 3 ans à compter de sa notification
Date prévisionnelle du début des prestations de fourniture : octobre 2016

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE:

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures, offres et fiches techniques seront entièrement rédigées en **langue française** ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, NOTI 2**)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis

La lettre de candidature et déclaration du candidat **DC1** et **DC2**

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat

Un **mémoire technique** précisant le **mode opératoire** et les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture prévues comprenant :

- **Fiches techniques et certificats, ou labels de l'ensemble des produits proposés.**
- **Mémoire sur l'assistance technique proposée par le candidat pour l'aide au choix des produits, sur les délais de livraison proposés (produits en stock, hors stock), gamme de produits bio proposés...**

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce ou échantillons qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- valeur technique de l'offre sur 50 :
 - gamme de produits proposés par rapport aux compositions demandées
 - fiches techniques des produits
 - assistance technique proposée
 - proposition alternative de produits écologique
- prix des prestations sur 40
- Délais garantis pour la livraison des produits sur 10

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES :

Mairie de Tournefeuille - Services Techniques de Tournefeuille- ZI de Pahin - 4 rue Colbert - 31170 TOURNEFEUILLE

Tél : 0561159380 - Fax : 0561159381

dst@mairie-tournefeuille.fr

www.achatpublic.com

www.mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES OU DEPOSEES :

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

M. Le Maire

Services Techniques

4, rue Colbert, 31170 Tournefeuille

Sous enveloppe avec mention : « Fourniture d'engrais, de gazon et de produits phytosanitaires divers - ne pas ouvrir »

MARCHE N° : 2016- 40 TECH M14

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 13 septembre 2016

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 13 octobre 2016 à 16 h aux services techniques.

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES**ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Adresse (siège social):.....

.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 13 septembre 2016,
Ayant pour objet un marché de Fourniture d'engrais, de gazon et de produits phytosanitaires divers, n°
2016 -40 TECH M14,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché
public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11
juillet 2016,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360
du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents
visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent

accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture d'engrais, de gazon et de produits phytosanitaires divers pour les services communaux de la ville de Tournefeuille.

CPV : 14300000, 24400000

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3-1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

Le présent accord-cadre à bons de commande est divisé en 3 lots avec montants maximum et minimum annuels :

➤ Lot n°1: fourniture d'engrais

Montant annuel minimum : 10 000 € HT

Montant annuel maximum : 30 000 € HT

➤ Lot n°2 : fourniture de gazon

Montant annuel minimum : 2 000 € HT

Montant annuel maximum : 10 000 € HT

➤ Lot n°3 : fourniture de produits phytosanitaires et divers

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 20 000 € HT

Le présent accord-cadre sera mono attributaire par lot.

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (Bordereau de prix unitaires)
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Tous les produits liés à l'objet du présent accord-cadre devront être fournis conformément aux textes de loi et décrets en vigueur, relatifs aux produits chimiques et phytosanitaires.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre à bons de commande est divisé en 3 lots avec montants maximum et minimum annuels.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont fermes, forfaitaires et définitifs pour la période initiale.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires. Les prix indiqués sont FRANCO de port.

L'offre est exprimée en euros.

➤ Lot n°1: fourniture d'engrais

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 20 000 € HT

➤ Lot n°2 : fourniture de gazon

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 10 000 € HT

➤ Lot n°3 : fourniture de produits phytosanitaires et divers

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 30 000 € HT

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois.

En cas de reconduction, ces prix seront automatiquement reconduits pour une période de douze mois, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 6,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2016 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coefficient Cn à appliquer en cas de reconduction est donné par la formule :

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision)

L'index de référence I pour la révision annuelle, publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index :

- **EV2 : application de produits phytosanitaires**

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de reconduction concernée.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé : par application des prix du bordereau des prix unitaires (joint en annexe) aux quantités réellement livrées.

L'entreprise devra préciser ici les délais de garantie pour la livraison des produits.

DELAIS DE LIVRAISON GARANTIS : _____

Ce délai devient un élément contractuel de l'offre.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

Les prestations attendues et leur modalité d'exécution sont indiquées dans le cahier des clauses particulières et les bordereaux de prix unitaires

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des minimas et maximas annuels.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2016) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2016. (Ces délais seront identiques pour les périodes de reconduction éventuelle des marchés subséquents).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :
Etablissement du crédit, agence :
Code établissement :
Code guichet :
N° compte : Clé :
IBAN :
BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.
→ Facture remise en 3 exemplaires.

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :
Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr
(SIRET : 173 100 058 00010).

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire
(Représentant habilité pour signer le marché)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement.

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne
Responsable du Marché :**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D' ENGRAIS - GAZONS

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

2016 - 2019

N° DE L'ACCORD-CADRE :

2016- 40 TECH M14

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>4</u>
1.1 – OBJET DU MARCHE	4
1.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 – DUREE DU MARCHE	4
1.4 – MARCHE A BONS DE COMMANDE	4
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3 : DELAI D’EXECUTION OU DE LIVRAISON</u>	<u>5</u>
3.1 – DELAI DE BASE	
3.2 – PROLONGATION DES DELAIS	
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	<u>5</u>
4.1 – DISPOSITIONS GENERALES	
4.2 – CONDITIONS DE LIVRAISON	
4.3 – FORMATION DU PERSONNEL	
<u>ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ET ADMISSION</u>	<u>6</u>
5.1 – OPERATIONS DE VERIFICATION	
5.2 – ADMISSION	
<u>ARTICLE 6 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS</u>	<u>6</u>
6.1 – GARANTIE TECHNIQUE	
6.2 – MAINTENANCE ET EVOLUTION TECHNOLOGIQUE	
<u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 8 : AVANCES</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE</u>	<u>7</u>
9.1 – CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	
9.2 – VARIATIONS DANS LES PRIX	
<u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	<u>8</u>
10.1 – ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	
10.2 – PRESENTATIONS DES DEMANDES DE PAIEMENTS	

10.3 – MODE DE REGLEMENT

<u>ARTICLE 11 : PENALITES</u>	<u>8</u>
-------------------------------	----------

11.1 – PENALITES DE RETARD

11.2 – PENALITES D'INDISPONIBILITE

<u>ARTICLE 12 : ASSURANCES</u>	<u>9</u>
--------------------------------	----------

<u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>9</u>
---	----------

<u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</u>	<u>9</u>
-------------------------------------	----------

<u>ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. FOURNITURES COURANTES ET SERVICES</u>	<u>9</u>
---	----------

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales**1.1 Objet de l'accord cadre:**

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances et la réalisation des produits, les différentes normes qu'ils respectent, les conditions garanties de livraison proposées.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P) concernent la fourniture d'engrais, gazons et produits phytosanitaires divers pour la ville de Tournefeuille.

Accord cadre à bons de commande :

Les prestations des lots feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum annuel passé en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.2 Décomposition en tranches et lots :

Le marché sera décomposé en 3 lots :

- ◆ Lot 1 : engrais
- ◆ Lot 2 : gazons
- ◆ Lot 3 : produits phytosanitaires divers

1.3 Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est conclu pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

1.4 Accord cadre à bons de commande :

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par monsieur le Maire ou le Directeur des Services Techniques ou son représentant au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des fournitures livrées,
- les délais de livraison,
- les lieux d'exécution des prestations,
- le montant estimatif du bon de commande,
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Article 2 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes,
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P)
- le bordereau des prix unitaires par lot,
- le détail estimatif comparatif par lot,
- le mémoire technique du candidat comprenant les caractéristiques techniques des fournitures

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

B) Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.1.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'article 1.4 du présent C.C.P.

3.2 Prolongation des délais

Par dérogation à l'article 13.3 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre, les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre.

L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

4.2 Conditions de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G-F.C.S.

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront intégrés au prix unitaires des marchandises (les prix indiqués sont **FRANCO de port**).

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire).

4.3 Formation du personnel

Le titulaire n'assurera pas la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du présent accord-cadre.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux dispositions du C.C.A.G-F.C.S

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché, sur simple demande verbale de la responsable de la Structure ou de son représentant, rappelée sur le duplicata du bon de livraison conservé par l'entreprise.

5.2 Admission

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Article 6 : Nature des droits et obligations

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes.

6.1 Garantie technique

Les prestations sont garanties pendant 1 an à compter du jour de leur admission, conformément aux dispositions de l'article 28 du C.C.A.G-F.C.S

6.2 Maintenance et évolution technologique

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avances

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire (le montant minimum fixé dans chaque lot est inférieur à 50 000€ HT).

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

Aucune avance facultative ne sera versée.

Article 9 : Prix de l'accord cadre

9.1 Caractéristique des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet de l'accord cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations précisées dans l'acte d'engagement.

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois (ni révisables, ni actualisables pour la durée initiale du marché).

9.2 Variations dans les prix

A l'issu du délai initial, les répercussions sur les prix de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après sur demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

9.2.1 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2016 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

9.2.2 Modalités des variations des prix

En cas de reconduction, les prix seront révisables 1 fois par an, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision)

9.2.3 Choix des index de référence

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index :

- **EV2 : application de produits phytosanitaires**

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G-F.C.S par mandat administratif (**une facture par bon de commande émis**)

10.2 Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché et du bon de commande,
- la fourniture livrée,
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

10.3 Mode de règlement

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2016) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2016. (Ces délais seront identiques pour les périodes de reconduction éventuelle).

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Article 11 : Pénalités

11.1 Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G-F.C.S s'appliquent.

11.2 Pénalités d'indisponibilité ou défaut d'exécution

Il est prévu une pénalité d'indisponibilité en cas de constats répétés d'indisponibilité des fournitures : plus de trois constats dans une période de douze mois courants.
Cette pénalité sera d'un montant forfaitaire de 50 € (cinquante euros) applicable directement sur les factures à régler sur simple décision du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où le titulaire du marché, ou de l'accord-cadre n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix ou de procéder à l'application d'une pénalité de 50 euros par jour de retard pour défaut d'exécution.

Pour des exécutions incomplètes ou pour du matériel ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de matériel de remplacement ou de dépannage; sur la partie concernée.

Article 12 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 13 : Résiliation du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Article 14 : Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 : Dérogations au C.C.A.G Fournitures Courantes et Services

L'article 3.2 déroge à l'article 13.3 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 5.2 déroge à l'article 23 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 11 déroge à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

A Tournefeuille, le

Lu et approuvé

(Signature)

1- Engrais à libération lente avec azote de synthèse organique pour la fertilisation des terrains de sport

Utilisation de mars à septembre

Données	Réponse Fournisseur
A - COMPOSITION DE L'ENGRAIS (approchant le niveau de performance définie ci-dessous): Formule NPK type 19- 4 - 12 + 2 MgO	Formule proposée :
Avec au minimum 10,5% d'azote de synthèse organique dont 9,5 % de Fraction 2 minimum. La Fraction 2 devra représenter au minimum 90 % de la teneur totale en azote de synthèse organique	Proposition :
Avec au minimum 2 % de magnésie	% de magnésie :
Avec au maximum 1 % d'urée	% d'urée :
Granulométrie comprise entre 0,7 et 2,8 mm	Granulométrie :
B - EXIGENCES NORMATIVES :	
L'engrais doit être conforme à la norme NFU 42 - 001	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
L'engrais doit porter la mention "pauvre en chlore".	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
C - ELEMENTS TECHNIQUES A FOURNIR :	
La fiche technique du fabricant	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La fiche de données de sécurité en 16 points (FDS)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Une copie d' analyse de l'engrais datant de moins de 12 mois (Analyse effectuée par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture ou de la Répression des Fraudes DGCCRF ou accrédité COFRAC pour le programme n°108)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nombre de passage annuel : 2	Nombre de passage annuel préconisé :
D - EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES :	
Eau : La famille d'engrais proposée aura due faire l'objet d'essais officiels démontrant un lessivage réduit	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Air : la famille d'engrais proposé devra avoir une empreinte carbone réduite	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
E - ELEMENTS COMMERCIAUX :	
Spécialité commerciale	Nom du produit :
Conditionnement en sac de 25 kg certifié conformément à la réglementation en vigueur :	Conditionnement proposé :
Taux de T.V.A. :	
Prix H.T. au kg :	

Date :

Cachet / Signature :

2- Engrais à libération lente avec azote de synthèse organique pour la fertilisation des terrains de sport

Utilisation de septembre à décembre

Données	Réponse Fournisseur
A - COMPOSITION DE L'ENGRAIS (approchant le niveau de performance définie ci-dessous): Formule NPK type 11- 5- 18 + 5 MgO	Formule proposée :
Avec au minimum 6,5% d'azote de synthèse organique dont 6% de Fraction 2 minimum. La Fraction 2 devra représenter au minimum 90 % de la teneur totale en azote de synthèse organique	Proposition :
Avec au minimum 4 % de magnésie	% de magnésie :
Avec au maximum 1 % d'urée	% d'urée :
Granulométrie comprise entre 0,7 et 2,8 mm	Granulométrie :
B - EXIGENCES NORMATIVES :	
L'engrais doit être conforme à la norme NFU 42 - 001	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
L'engrais doit porter la mention "pauvre en chlore".	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
C - ELEMENTS TECHNIQUES A FOURNIR :	
La fiche technique du fabricant	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La fiche de données de sécurité en 16 points (FDS)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Une copie d' analyse de l'engrais datant de moins de 12 mois (Analyse effectuée par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture ou de la Répression des Fraudes DGCCRF ou accrédité COFRAC pour le programme n°108)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nombre de passage annuel : 1	Nombre de passage annuel préconisé :
D - EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES :	
Eau : La famille d'engrais proposée aura due faire l'objet d'essais officiels démontrant un lessivage réduit	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Air : la famille d'engrais proposé devra avoir une empreinte carbone réduite	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
E - ELEMENTS COMMERCIAUX :	
Spécialité commerciale	Nom du produit :
Conditionnement en sac de 25 kg certifié conformément à la réglementation en vigueur :	Conditionnement proposé :
Taux de T.V.A. :	
Prix H.T. au kg :	

Date :

Cachet / Signature :

3- Engrais enrobée à libération contrôlée pour la fertilisation des terrains de sport

Présentation : Engrais enrobée à libération contrôlée azote et potasse action longue durée

Utilisation de mars à septembre

Données	Réponse Fournisseur
A - COMPOSITION DE L'ENGRAIS (approchant le niveau de performance définie ci-dessous): Formule NPK type 18- 7 - 18 + 5 MgO	Formule proposée :
Avec au minimum 72 % d'azote enrobé	% enrobé
Avec au minimum 5 % de magnésie	% de magnésie :
Avec au maximum 30 % de potasse enrobé	% enrobé
Granulométrie comprise entre 0,8 et 2,5 mm	Granulométrie :
B - EXIGENCES NORMATIVES :	
L'engrais doit être conforme à la norme CE 2003/2003	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
L'engrais doit porter la mention "pauvre en chlore".	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
C - ELEMENTS TECHNIQUES A FOURNIR :	
La fiche technique du fabricant	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nombre de passage annuel : 1	Nombre de passage annuel préconisé :
D - ELEMENTS COMMERCIAUX :	
Spécialité commerciale	Nom du produit :
Commercialisé par :	
Conditionnement en sac de 25 kg r :	Conditionnement proposé :
Taux de T.V.A. :	
Prix H.T. au kg :	

Date :

Cachet / Signature :

4- Amendement **ORGANIQUE BIO** de regarnissage et de réparation des "flashes" sur terrains de sport

Présentation : Amendement **100% organique BIO** unique pour regarnissage avec fort enracinement

Données	Réponse Fournisseur
A - Composition de l'amendement (ou équivalente) :	
Composition : - Tourbe brune - Tourbe blonde - Lave volcanique 0-3 mm pour améliorer le rapport air/eau des sols - Tourteau végétal de pépins de raisins - Poudre d'os - Poudre d'os dégelatinés - Farine de corne - Marc végétal de coques de cacao	Composition :
Teneurs garanties du produit brut : - Matière sèche : 48% - Matière organique : 15% - Azote total : 0,3% - Azote organique : 0,3% - Rapport C/N total : 25	Teneurs garanties du produit brut :
B - Exigences normatives :	
Produit utilisable en Agriculture Biologique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
C - Eléments techniques à fournir :	
La fiche technique du fabricant	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La fiche de données de sécurité en 16 points (FDS)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
D - Eléments commerciaux :	
Spécialité commerciale	Nom du produit :
Commercialisé par :	
Conditionnement : Sac de 40 L	Conditionnement proposé :
Taux de T.V.A. :	
Prix H.T. au SAC :	

Date :

Cachet / Signature :

5- Engrais **ORGANIQUE BIO** pour la fertilisation des gazons d'ornements

Présentation : Engrais **100% organique BIO** avec action longue durée (100 jours)

Données	Réponse Fournisseur
A - Composition de l'engrais (ou équivalente) : Formulation NPK type : 7.7.10	Composition :
Avec au minimum 7 % d'azote organique	% d'azote organique :
Engrais granulés vrais (les granulés ont tous la même composition et la même densité) afin d'assurer une répartition homogène lors de l'épandage et une coloration uniforme	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Granulométrie comprise entre 0,8 et 2,5 mm dont au moins 80% entre 1 et 2 mm	Granulométrie :
Taux minimum de matières sèches : 92%	Taux minimum de matières sèches :
Nombre d'intrants organiques supérieur à 8	Nombre d'intrants organiques :
B - Exigences normatives :	
Les matières premières animales sont conformes au règlement Européen CE n° 1069 / 2009. Le produit est exempt de déchets urbains, boues d'épuration et tout autre élément pathogène et polluant.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
L'engrais doit être conforme à la norme Française NFU 42-001	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Produit utilisable en Agriculture Biologique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
C - Eléments techniques à fournir :	
La fiche technique du fabricant	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La fiche de données de sécurité en 16 points (FDS)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
D - Eléments commerciaux :	
Spécialité commerciale	Nom du produit :
Commercialisé par :	
Conditionnement : Sac de 25 kg	Conditionnement proposé :
Taux de T.V.A. :	
Prix H.T. au kg :	
Prix H.T. au SAC :	

Remise consentie sur catalogue pour toute fourniture non citée expressément dans le présent bordereau	%
Nom du (des) catalogue(s) :	

Date :

Cachet / Signature :

6- Amendement ORGANIQUE BIO régénérateur de sol engazonné (Microgranulés contenant des microorganismes spontanés issus compost végétaux...)

Présentation : Produit ECO FERTILISANT utilisable en espaces verts et terrains de sport

Données	Réponse Fournisseur
A - Composition de l'amendement (ou équivalente) : Formulation NPK type : 2,4-0-1	Composition :
Avec au minimum 2,3 % d'azote organique	% d'azote organique :
Régénérateur de sol grâce à une sélection de micro-organismes spontanés, issus de composts végétaux, notamment un complexe de bactéries et de champignons	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Produit utilisable en agriculture biologique en application du RCE 834/2007	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Taux minimum de matières sèches : 82%	Taux minimum de matières sèches :
Matières végétales en mélange : matières végétales, minéraux naturels, mélasse, sélection de végétaux naturels	Matières végétales en mélange :
B - Exigences normatives :	
Le produit est exempt matières premières animales de déchets urbains, boues d'épuration et tout autre élément pathogène et polluant.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
L'engrais doit être conforme à la norme Française NFU 44-051	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
C - Eléments techniques à fournir :	
La fiche technique du fabricant	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La fiche de données de sécurité en 16 points (FDS)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
D - Eléments commerciaux :	
Spécialité commerciale	Nom du produit :
Commercialisé par :	
Conditionnement : Sac de 25 kg	Conditionnement proposé :
Taux de T.V.A. :	
Prix H.T. au kg :	
Prix H.T. au SAC :	

Remise consentie sur catalogue pour toute fourniture non citée expressément dans le présent bordereau	%
Nom du (des) catalogue(s) :	

Date :

Cachet / Signature :

DEVIS ESTIMATIF

Lot n° 1 : Fourniture d'engrais

Désignation	Formulation proposée	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
<u>Engrais pour terrain de sport</u>					
Analyse de sol		Fft	1		- €
Plan de fertilisation		Fft	1		- €
Engrais à libération lente avec azote de synthèse organique pour fertiliser 7 ha de terrains sportifs (7 terrains dont 2 d'honneur) :					- €
1- engrais type 19 - 4 - 12 + 2MgO (mars à septembre)		kg	4000		
2- engrais type 11 - 3 - 18 + 6MgO (septembre à décembre)		kg	3000		- €
3- engrais type 18 - 7 - 18 + 5MgO (mars à décembre)		kg	2000		- €
(les quantités d'engrais sont données à titre indicatif pour le jugement des offres)					
4- Amendement ORGANIQUE BIO de regarnissage et de réparation des "flashes" sur terrains de sport		litre	4400		- €
<u>Engrais pour espaces verts ville</u>					
5- Engrais ORGANIQUE BIO pour la fertilisation des gazons d'ornements		kg	1800		- €
6- Amendement BIO régénérateur de sol 2,4-0-1		kg	1000		- €
TOTAL HT					- €
TVA					- €
TOTAL TTC					- €

LE
 (Cachet du fournisseur)
 Signature,

1 - Gazon de regarnissage zones sportives

Présentation : Gazon de regarnissage de qualité supérieure, fin et dense. Pour régénérer et améliorer les zones sportives de qualité. Installation très rapide.

Données	Réponse
Composition souhaitée (ou équivalente) : - 40% de ray-grass anglais ALTESSE - 30% de ray-grass anglais BARORLANDO - 30% de ray-grass anglais BARSTADE	Composition proposée :
Mélange gazon destiné au regarnissage des terrain de sport :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mélange gazon certifié Label Rouge :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les cultivars proposés devront être inscrits au catalogue du Comité Technique Permanent de la Sélection 2015 :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Valeur d'utilisation "index sport" supérieur ou égal à 7,20 pour la moyenne pondérée des 3 RGA (notation CTPS)	Valeur d'utilisation "index sport" pour la moyenne pondérée des 3 RGA (notation CTPS) :
Valeur d'utilisation "Piétinement hivernal" supérieur ou égal à 7,70 pour la moyenne pondérée des 3 RGA (notation CTPS)	Valeur d'utilisation "Piétinement hivernal" pour la moyenne pondérée des 3 RGA (notation CTPS) :
Spécialité commerciale	Nom du produit :
Dose de semis / m ² :	
Taux de T.V.A. :	
Prix H.T. au kg :	
Conditionnement en sac de 15 kg certifié conformément à la réglementation en vigueur :	Conditionnement proposé :

Date :

Cachet / Signature :

2- Gazon de création avec entretien soigné

Présentation : Gazon de création de qualité supérieure, fin et dense. Pousse limitée et pérennité maximum, Installation rapide.

Données	Réponse
Composition souhaitée (ou équivalente) : - 30% de ray-grass anglais ALTESSE - 50% de fétuque élevée BARDAVINCI - 20% de fétuque 1/2 rouge traçante BAROYAL	Composition proposée :
Mélange gazon destiné à la création de gazon d'ornement :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mélange gazon certifié Label Rouge :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les cultivars proposés devront être inscrits au catalogue du Comité Technique Permanent de la Sélection 2015 .	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Pérennité moyenne des variétés supérieur ou égal à 7,94 (notation CTPS).	Note de pérennité moyenne des variétés (notation CTPS) :
Densité gazon en moyenne des variétés supérieur ou égal à 8,20 (notation CTPS).	Densité gazon en moyenne des variétés (notation CTPS) :
Aspect esthétique moyen des variétés supérieur ou égal à 6,67 (notation CTPS).	Note aspect esthétique moyenne des variétés (notation CTPS) :
Spécialité commerciale	Nom du produit :
Dose de semis / m ² :	
Taux de T.V.A. :	
Prix H.T. au kg :	
Conditionnement en sac de 15 kg certifié conformément à la réglementation en vigueur :	Conditionnement proposé :

Remise consentie sur catalogue pour toute fourniture non citée expressément dans le présent bordereau	%
Nom du (des) catalogue(s) :	

Date :

Cachet / Signature :



DEVIS ESTIMATIF
Lot n° 2 : Fourniture de gazon

Désignation	Formulation proposée	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
<p><u>Gazon de regarnissage pour terrain de sport</u></p> <p>Composition souhaitée (ou équivalente) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% de ray-grass anglais ALTESSE - 30% de ray-grass anglais BARORLANDO - 30% de ray-grass anglais BARSTADE 	Composition proposée :	kg	1200		- €
<p><u>Gazon de création avec entretien soigné pour espaces verts ville</u></p> <p>Composition souhaitée (ou équivalente) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% de ray-grass anglais ALTESSE - 50% de fétuque élevée BARDAVINCI - 20% de fétuque 1/2 rouge traçante BAROYAL 	Composition proposée :	kg	500		- €
TOTAL HT					- €
TVA					- €
TOTAL TTC					- €

LE
 (Cachet du fournisseur)
 Signature,

1- FONGICIDE GAZON (PREVENTIF)

Présentation : Fongicide gazon pour traitement préventif des maladies

Données	Réponse
Composition souhaitée : 20 % PYRACLOSTROBINE	Composition proposée :
Conditionnement : boîte de 625 gr	Conditionnement proposé :
Nom commercial :	
N° homologation :	
Dose homologué sur fusariose estivale :	
Prix de revient par hectare H.T :	
Taux de TVA :	
Prix au litre H.T :	

2- FONGICIDE GAZON (CURATIF)

Présentation : Fongicide gazon en bidon de 0,250 litres

Données	Réponse
Composition souhaitée : 200 g/l de Tébuconazole 100 g/l de Trifl Oxystrobine	Composition proposée :
Conditionnement : bidon de 0,2 50 litres	Conditionnement proposé :
Délai de rentrer mini 6 heures	Délai de rentrer :
Nom commercial :	
N° homologation :	
Dose homologué sur fusariose estivale :	
Prix de revient par hectare H.T :	
Taux de TVA :	
Prix au litre H.T :	

3- DESHERBANT FOLIAIRE PJT

Présentation : Désherbant pjt

Données	Réponse
Composition souhaitée : 450 g/l GLYPHOSATE	Composition proposée :
Conditionnement : bidon de 3 litres	Conditionnement proposé :
Nom commercial :	
N° homologation :	
Délai avant pluie 30 minutes maxi :	
sans classement toxicologique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Taux de TVA :	
Prix au litre H.T :	

4- DESHERBANT FOLIAIRE PJT

Présentation : Désherbant foliaire à base d'acide perlagonique

Données	Réponse
Composition souhaitée : 186,7 g/l d' ACIDE PELARGONIQUE	Composition proposée :
Conditionnement : bidon de 20 litres	Conditionnement proposé :
Nom commercial :	
N° homologation :	
sans classement toxicologique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Taux de TVA :	
Prix au litre H.T :	

Remise consentie sur catalogue pour toute fourniture non citée expressément dans le présent bordereau	%
Nom du (des) catalogue(s) :	

Date :

Cachet / Signature :

DEVIS ESTIMATIF

Lot n° 3 : Fourniture de produits phytosanitaires

Désignation	Formulation proposée	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
<p><u>1- Fongicide gazon pour traitement préventif des maladies</u></p> <p>Composition souhaitée : 20 % PYRACLOSTROBINE</p>	Composition proposée :	kg	15		- €
<p><u>2- Fongicide gazon pour traitement préventif des maladies</u></p> <p>Composition souhaitée : 200 g/l de Tébuconazole 100 g/l de Trifl Oxystrobine</p>	Composition proposée :	litre	100		- €
<p><u>3- Désherbant foliaire pjt</u></p> <p>Composition souhaitée : 450 g/l GLYPHOSATE</p>	Composition proposée :	litre	100		- €
<p><u>4- Désherbant foliaire pjt à base d'acide perlagonique</u></p> <p>Composition souhaitée : 186,7 g/l d' ACIDE PELARGONIQUE</p>	Composition proposée :	litre	100		- €
TOTAL HT					- €
TVA					- €
TOTAL TTC					- €

Le, Cachet et signature,